

**DELIBERATION N° 73****Participation au projet Seareka (sécurité homme à la mer)****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que sous l'impulsion du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie (CRPMEM-HN), confronté ces dernières années à la perte de plusieurs de ses marins, il a été décidé d'équiper tous les pêcheurs naviguant à bord des navires de pêche de Haute-Normandie d'un équipement permettant la détection et la récupération d'un homme tombé à la mer, garantissant ainsi une amélioration de ses chances de survie.

Le CRPMEM-HN s'est donc associé à la société SEAREKA qui a développé le dispositif « DIVANSI MOB », dispositif se composant d'une balise flottante d'environ 200 grammes intégrée au vêtement de flottabilité, d'une antenne relais positionnée sur le navire et d'un écran de contrôle positionné dans la passerelle. L'installation de ce dispositif représente un budget d'environ 4 000 € par navire.

Il est à noter que ce dispositif a déjà été éprouvé par des tests en mer et qu'il compte comme clients la Marine Nationale ou encore les pilotes de la baie de Seine.

Le projet se terminera lorsque tous les navires seront équipés, avec pour objectif août 2015 et concernera 556 marins et 131 navires, pour un montant total de 512 359,51 € HT :

- Quartier Le Tréport : 123 marins, 30 navires et un coût total de 115 914,48 €.
- Quartier Dieppe : 244 marins et 51 navires et un coût total de 211 512,34 €.
- Quartier Fécamp : 104 marins et 24 navires et un coût total de 97 277,93 €.
- Quartier Le Havre : 85 marins et 26 navires et un coût total de 87 654,76 €.

Le plan de financement annoncé est le suivant :

- Éoliennes Offshore des Hautes Falaises : 204 943,80 €.
- Département de Seine-Maritime : 102 471,90 €.
- Région Haute-Normandie : 102 471,90 €.
- Assurance Maritime SAMAP : 6 950,00 €.
- Villes ou Communautés de Communes de Dieppe, Fécamp, Le Havre et Le Tréport : 95 521,90 €.

A cet égard, la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) s'est positionnée à hauteur de 14 603,17 € et la Communauté de Communes de Fécamp à hauteur de 17 000 €.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2121-29,

Considérant :

- l'intérêt local de ce projet qui permettra de sécuriser les marins et de sauver des vies,
- le nombre important de marins et de navires du quartier de Dieppe,
- la volonté de la Ville de Dieppe de soutenir les gens de mer et le développement du port de pêche de Dieppe,

La Ville de Dieppe propose de rentrer dans le cercle des financeurs en accordant une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € pour garantir la faisabilité du projet « Seareka ».

Le CRPMEM-HN, en sa qualité de structure porteuse du projet, recevra les subventions des différents financeurs pour le compte des armements et réglera les factures des différents prestataires.

Dans le cadre de l'utilisation de cette subvention de fonctionnement, le CRPMEM-HN fera valoir la participation de la Ville de Dieppe dans ses supports de communication et lors de toutes actions de communication, en conformité avec la charte graphique de la Ville de Dieppe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, en raison notamment du nombre important de marins (244) et de navires (51) issus du quartier de Dieppe, le versement au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie d'une subvention de 5 000 € pour permettre la mise à disposition, l'installation et la maintenance du dispositif « Seareka », visant à équiper les professionnels de la pêche d'un dispositif d'alarme et de géo-localisation pour alerter efficacement en cas de chute à la mer et prévenir ainsi de la noyade.
- La somme correspondante est inscrite au Budget 2014.

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire